



# COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 OCTOBRE 2020 – 19H00

L'an deux mil vingt, le jeudi premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Grand Air en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Mme Alette BALSALOBRE	M. Marc DOYER	Mme Rolande OUDAILLE
Mme Virginie BENARD	Mme Corinne GAUTIER	M. Stéphane PAPIN
Mme Bernadette BEUVRIER	Mme Céline GRENIER	M. Nicolas SOISSON
M. Jean-Guy BRUYER	M. Christian VERSCHEURE	M. Olivier STRUBBE
M. Stéphane CHAPEROT	M. Tommy LEFEBVRE	Mme Angélique GIL
M. Dominique CHARPENTIER	Mme Myriam MARTEL	M. Jean-Philippe VICHARD
M. Rémi COUSYN	Mme Muriel MATIFAS	Mélanie TUYSENS
Mme Elisabeth DARDARD	M. Serge MEYZEAUD	

À l'exception de :

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 23

Date de convocation ---- : **22 septembre 2020**

Date d'affichage ----- : **22 septembre 2020**

A été élue secrétaire de séance : Madame Elisabeth DARDARD

**La séance est ouverte à 19h00**

**La séance est levée à 20h05**

- Validation de la liste CCID
- Indemnités des conseillers délégués
- Vente de l'école de Giencourt
- Mission ORPI pour la vente de l'école de Giencourt
- Achat de la propriété sise 449 rue de Paris
- Décision modificative n°1
- Demande de subvention (église)
- Nomination d'un délégué élu au CNAS
- Dénomination du lotissement rue du Calvaire
- Dénomination de la rue du Grand Air
- Bilan inscriptions scolaires (information)
- Questions diverses

### ❖ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2020**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2020.

Le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 16 juillet 2020 est adopté **20 voix pour et deux voix contre.**

***Arrivée de Madame Myriam Martel***

## Délibération 2020-47 : validation de la liste CCID

Il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de 32 contribuables répondant aux conditions exigées par le code général des impôts dont seule la moitié sera retenue sans en connaître les critères. Car les membres de cette Commission sont désignés par le Directeur des services fiscaux.

Les 16 noms retenus seront partagés en 2 groupes de titulaires et de suppléants. Les réunions (1 ou 2 par an) ont lieu le matin vers 9h30.

- 1) Dans un 1<sup>er</sup> temps, les membres présents doivent statuer sur les propositions des services fiscaux quant à la classification des constructions établies sur la liste 41.
- 2) Dans un 2<sup>ème</sup> temps, les membres doivent se positionner sur l'avancement des demandes de travaux toujours en suspens.
- 3) Enfin, dans un 3<sup>ème</sup> temps, les membres doivent prendre position sur des travaux connus et réalisés avec ou sans autorisation.

Rang	Sexe	NOM	PRENOM
1	F	BALSALOBRE	Aliette Raymonde
2	H	BRUYER	Jean Guy Abel Eugène
3	F	DARDARD	Elisabeth Claudine Anne-Marie
4	H	FRANCHE	Jean-Marie
5	F	BEUVRIER	Bernadette Marie Jeanne Lucienne
6	H	LENORMAND	Daniel
7	F	ODAILLE	Rolande Thérèse
8	H	HORVILLE	Elie
9	F	GAUTIER	Corinne Andrée Annie
10	H	STRUBBE	Olivier Emile
11	F	BENARD	Virginie Nicole Odette
12	H	CHAPEROT	Stéphane Bruno Georges
13	F	GRENIER	Céline Fernande Jeanne
14	H	PAPIN	Stéphane
15	F	MATIFAS	Muriel Patricia
16	H	COLAS	Michel Robert René
17	F	MARTEL	Myriam Estelle
18	H	SOISSON	Nicolas Genesisus Wladyslaw
19	F	LUCO	Corinne Annette Andrée
20	H	LEFEBVRE	Tommy Billy Vincent
21	F	GIL	Angélique Béatrice
22	H	CHARPENTIER	Dominique Michel Guy
23	F	PAKONYK	Danièle
24	H	COUSYN	Rémi Bernard Daniel
25	F	LETORT	Muriel
26	H	VERSCHEURE	Christian Marcel Julien
27	F	BALLEUR	Magali
28	H	DOYER	Marc
29	F	TUYPENS	Mélanic
30	H	MEYZEAUD	Serge Marcel
31	F	BENOIST	Dominique
32	H	LUQUET	Bernard

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,  
**VALIDE** la liste CCID.

Annule et remplace la délibération **39-2020**.

### **Délibération 2020-48 : indemnités des Conseillers délégués**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et éventuellement aux Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Le taux retenu est en pourcentage de l'indice 1027 conformément au barème fixé par les articles L 212123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1<sup>er</sup> Conseiller délégué : 3.65%
- 2<sup>ème</sup> Conseiller délégué : 3.65%
- 3<sup>ème</sup> Conseiller délégué : 3.65%
- 4<sup>ème</sup> Conseiller délégué : 3.65%
- 5<sup>ème</sup> Conseiller délégué : 3.65%
- 6<sup>ème</sup> Conseiller délégué : 3.65%
- 7<sup>ème</sup> Conseiller délégué : 3.65%

**APPROUVE** le tableau ci-dessus fixant les indemnités des Conseillers délégués pour le mandat 2020-2026,

**STIPULE** que conformément à la loi, les indemnités démarreront au 01 octobre 2020

**PRECISE QUE** les montants seront automatiquement revalorisés, en cas de revalorisation des montants de référence servant à ce calcul,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget communal,

**PRECISE** qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **Délibération 2020-49 : vente de l'école de Giencourt**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition de vente pour l'ancienne école de Breuil Giencourt, 17 rue André Oudin (Parcelle 67).

**Vu** la délibération n° 04-2020 approuvant le déclassement du domaine public communal,

**Vu** l'estimation des domaines pour une valeur vénale de 310 000 €,  
**Vu** la proposition faite de 285 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition de 285 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à 21 voix pour et 2 voix contre**,

**APPROUVE** la vente du bien pour la somme de 300 000 € (dont 15 000 € de commission d'agence soit un net vendeur de 285 000 €),

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **Délibération 2020-50 : achat de la propriété sise 449 route de Paris**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le propriétaire de la propriété située à côté des services techniques de la ville route de Paris est venu proposer son bien à la vente. Il s'agit de la parcelle cadastrée A18 pour une contenance de 2532 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que cet espace foncier juxtaposé aux services techniques de la ville en pleine zone économique constitue un atout important pour de futurs projets d'aménagements du territoire au cœur de l'agglomération,

**Considérant** le prix de vente de 267 500 €,

**Considérant** l'avis des domaines qui a estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 267 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'achat du bien pour la somme de 267 500 € (honoraires inclus).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **Délibération 2020-51 : décision modificative n°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au virement de crédit suivant :

Virement de crédit			
Chapitres	Articles	Libellés	Montants
23	2313	Construction	-267 500 €
21	21318	Autres bâtiments publics	267 500 €
TOTAL			0.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 proposée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### Délibération 2020-52 : demande de subvention (église)

La commune s'est engagée dans la réfection de l'église de Breuil-le-Vert sur plusieurs tranches. Les travaux de la 7<sup>ème</sup> tranche sont terminés, il convient donc d'envisager la 8<sup>ème</sup> tranche et de procéder à la demande de subvention aux services concernés.

Une demande de subvention est effectuée auprès du Conseil Départemental au taux maximum et auprès des services culturels régionaux au taux maximum pour mener à terme ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

**DECIDE** le lancement des travaux de la 8<sup>ème</sup> tranche des travaux de réfection de l'église,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention pour la réalisation de cette opération au taux maximum pour une dépense de **28 090 € HT** soit **33 708 € TTC**,

**SOLLICITE** auprès de la DRAC une subvention pour la réalisation de cette opération au taux maximum pour une dépense de **28 090 € HT** soit **33 708 € TTC**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### Délibération 2020-53 : nomination d'un délégué élu au CNAS

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est une association loi 1901, Il est administré et animé par des instances paritaires.

Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres associations exerçant une mission de service public, le délégué est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Madame Myriam Martel est candidate.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la nomination de Myriam Martel en tant que déléguée au collège des élus du CNAS,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### Délibération 2020-54 : dénomination du lotissement rue du Calvaire

Monsieur le Maire propose de nommer le futur lotissement rue du Calvaire.

Le nom de Jeanne Léveillé avait été proposé il y a 2 ans par les enfants au moment où les élus cherchaient à donner un nom féminin à l'école neuve rue du Grand Air. Il s'agit d'honorer cette femme qui a été la première à devenir députée de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

**ACCEPTE** le nom de « Jeanne Léveillé » pour le nouveau lotissement rue du Calvaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.



L'aménagement progressif de ce parc lui a donné un grand intérêt. L'axe qui y conduit n'a pas de nom particulier sinon « rue du Grand air, les élus proposent de donner le nom de Pierre Haute-Pottier à cet axe terminé qui conduit à ce pôle d'activités diverses.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le nom de «Pierre Haute-Pottien» pour la rue du Grand Air,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**Le Maire,**

**Jean-Philippe VICHARD**



**01 octobre 2020**